


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 14/11/2022  
Reçu en préfecture le 14/11/2022  
Publié le   
ID : 018-211802236-20221107-202211076BIS-DE

Délibération n° :  
20221107-06bis

Nomenclature : 7.2.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 18

OBJET

**Instauration d'une taxe d'aménagement  
majorée secteur des Chênes – Parcelle ZD 296  
Annule et remplace la délibération 20221107-06 pour  
erreur matérielle**

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à dix-neuf heure,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 3 novembre 2022, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 03/11/2022

*Etaient présents* : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel  
BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER,  
Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurence LE CŒUR, Anne-  
Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse  
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-  
Christine VERDIER

*Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir* :

Luc BAJARD, pouvoir donné à Antoine BABILLOT

Laurent GITTON, pouvoir donné à Fabrice CHOLLET

*Etaient absents et excusés* : Sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** la délibération n°20211122-05a du 22/11/2021 modifiant le taux de  
la taxe d'aménagement à 4 % ;


**Vu** la délibération n°20211122-05b instaurant une taxe  
d'aménagement majorée secteur des chênes au taux de 8% ;

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous,

*Suite au transfert de la liquidation de la taxe d'aménagement des  
directions départementales des territoires (DDT) à la Direction  
Générale des Finances Publiques (DGFIP), l'application DELTA a été  
mise en place pour l'enregistrement des délibérations afférentes à la  
taxe d'aménagement avec un traitement de reprise des délibérations  
antérieures. Il apparaît que, pour les collectivités qui ont mis en place  
un taux différencié pour certaines parcelles, le montant pris en compte  
dans DELTA peut présenter des anomalies. Une des raisons de ces  
anomalies provient souvent de l'application de taux différenciés par  
zone du document d'urbanisme : une parcelle cadastrale pouvant se  
retrouver sur 2 zones du document d'urbanisme. La DGFIP nous  
informe que la parcelle ZD 296 est dans ce cas ; il convient de préciser  
l'affectation de la parcelle par délibération.  
Il est précisé que la totalité de la parcelle ZD 296 est inscrite en zone Up  
dans le projet du PLUi qui sera adopté en 2023.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 14/11/2022  
Reçu en préfecture le 14/11/2022  
Publié le   
ID : 018-211802236-20221107-202211076BIS-DE

Délibération n° :  
20221107-06bis

**Considérant l'erreur portant sur la référence de la délibération relative à la modification du taux de la taxe d'aménagement à 4% sur la délibération n°20221107-06, il convient d'annuler et de remplacer cette dernière pour erreur matérielle par la présente ;**

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- instituer sur la totalité de la parcelle ZD 296 un taux de 8 % (plan en annexe),
- reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information,
- afficher cette délibération ainsi que le plan sur le site internet de la commune.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de la DGFIP au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Laurence PAJON

Diffusion sur le site internet de la commune le : 10 NOV. 2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

ID : 018-211802261202211076BIS1-DE

n°20221107-06

Annexe



## TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE Secteur Les Chênes - Parcelle ZD 296